

Un décret pour éviter de faire du surplace à la fin du bac

ENSEIGNEMENT L'accès au master facilité malgré un bac non réussi

Le décret pèse une soixantaine d'articles, tous écrits pour régler les maladies de jeunesse du décret dit « Paysage » réformant l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Soixante articles mais un en particulier va soulager nombre d'étudiants bloqués sur la passerelle entre un baccalauréat (cycle de trois ans) et le master qui, souvent, le complète.

Pour comprendre, il faut se souvenir qu'à l'exception de la première, l'enseignement supérieur n'est plus organisé en années mais en « blocs » comportant chacun 60 crédits (180 pour un bac, donc). Pour obtenir un diplôme de bachelier en haute école ou à l'université, l'étudiant doit impérativement valider 180 crédits sur trois ans (c'est l'idéal), quatre ans, cinq ans... D'une année académique à l'autre, il est donc possible de reporter des cours non réussis dans le(s) bloc(s) précédent(s).

Les choses se corsent lorsque doit se négocier le passage du baccalauréat au master. L'accès

au second n'est en principe possible que lorsque tous les crédits du premier sont validés. Le décret actuel prévoit cependant déjà une exception : l'étudiant qui, en fin de bac, conserve un reliquat de maximum 15 crédits non réussis peut avoir accès au master. Les nouvelles dispositions adoptées en commission ce mardi – elles seront officialisées mi-juin par le parlement – précisent que l'accès au cycle supérieur sera possible pour les étudiants dont le reliquat dépasse ce pivot de 15 crédits. On évite ainsi à des jeunes de faire du quasi-surplace dans leur programme d'étude alors que leur horaire allégé doit leur laisser du temps pour avancer dans le master.

Deux bémols cependant. « *D'une part, l'accès au cycle supérieur reste conditionné à une délibération du jury d'examen. D'autre part, dans ce cas précis le programme d'étude ne pourra pas comporter plus de 60 crédits* », précise Simon Renaut, spécialiste de ces questions à la haute école Condorcet. ■

ÉRIC BURGRAFF